

DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 23 juin 2026
(N° 260623-01)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election de la Présidente du SIVU « le Florentin »

En ce Mardi 23 juin 2026 à 17h30, le Comité Syndical du SIVU pour le développement social du canton de THIZY, Résidence autonomie « Le Florentin », se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de COURS.

Madame la Présidente sortante, Angélique BOUJOT, procède à l'appel des membres, soit : 5 présents, (3 membres titulaires et 2 membres suppléants), 3 absents, 1 procuration, soit 4 votants.

Madame Christine TRABAL, doyenne de la séance, membre titulaire de l'assemblée, organise le scrutin et désigne M. Baptiste ROBY, secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu les statuts du syndicat et notamment son article 7,

Il est proposé aux membres du Comité Syndicat de procéder à cette élection.

Après avoir fait appel des candidatures,

Après que Madame Angélique BOUJOT se soit portée candidate et aucune autre candidature n'ayant été déclarée,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 4

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 4

Majorité absolue : 3

A obtenu :

- Madame Angélique BOUJOT, 4 voix

Madame Angélique BOUJOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente du SIVU « le Florentin ».

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Préfecture et de sa publication



Délibéré le 23 juin 2026,
Le Secrétaire de séance
Baptiste ROBY

DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 23 juin 2026
(N° 260623-02)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election de la vice-Présidente du SIVU « le Florentin »

En ce Mardi 23 juin 2026 à 17h30, le Comité Syndical du SIVU pour le développement social du canton de THIZY, Résidence autonomie « Le Florentin », se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de COURS.

Madame la Présidente, Angélique BOUJOT, procède à l'appel des membres, soit : 5 présents, (3 membres titulaires et 2 membres suppléants), 3 absents, 1 procuration, soit 4 votants. Madame BOUJOT désigne Baptiste ROBY, secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu les statuts du syndicat et notamment son article 7,

Il est proposé aux membres du Comité Syndicat de procéder à l'élection de la vice-Présidente.

Après avoir fait appel des candidatures,

Après que Madame Christine TRABAL se soit portée candidate et aucune autre candidature n'ayant été déclarée,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 4

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 4

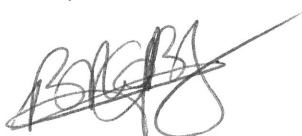
Majorité absolue : 3

A obtenu :

- Madame Christine TRABAL, quatre voix (4)

Madame Christine TRABAL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-Présidente du SIVU « le Florentin ».

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Préfecture et de sa publication
Le secrétaire,
Baptiste ROBY



Délibéré le 23 juin 2026,
La Présidente,
Angélique BOUJOT



DELIBERATIONS
DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 23 juin 2026
(N° 260623-03)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégations du Comité Syndical à la Présidente du SIVU « Le Florentin »

En ce **Mardi 23 juin 2026** à 17h30, le Comité Syndical du SIVU pour le développement social du canton de THIZY, Résidence autonomie « Le Florentin », se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de COURS.

Madame la Présidente, Angélique BOUJOT, procède à l'appel des membres, soit : 5 présents, (3 membres titulaires et 2 membres suppléants), 3 absents, 1 procuration, soit 4 votants. Madame BOUJOT désigne Baptiste ROBY, secrétaire de séance.

Madame la Présidente informe l'Assemblée que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que l'organe délibérant peut déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exception :

- ⇒ Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- ⇒ De l'approbation du compte administratif,
- ⇒ Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure en application de l'article L1612-15,
- ⇒ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- ⇒ De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- ⇒ De la délégation de la gestion d'un service public,
- ⇒ Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En complément, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration syndicale, Madame la Présidente demande au Comité syndical de lui accorder une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECISION DU COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des délégations confiées à la Présidente, Madame Angélique BOUJOT, telles que définies ci-dessus, pour toute la durée du mandat

AUTORISE la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passée sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INDIQUE que Madame la vice-Présidente, Madame Christine TRABAL, est chargée d'exercer les pouvoirs délégués à la Présidente en cas d'empêchement de cette dernière. Madame la Présidente rendra compte des décisions prises par délégation lors de chaque réunion.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Préfecture et de sa publication
Le secrétaire,
Baptiste ROBY



Délibéré le 23 juin 2026,
La Présidente,
Angélique BOUJOT

DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 23 juin 2026
(N° 260623-04)

FINANCES LOCALES – Fixation du montant des indemnités de fonction de la Présidente

En ce **Mardi 23 juin 2026** à 17h30, le Comité Syndical du SIVU pour le développement social du canton de THIZY, Résidence autonomie « Le Florentin », se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de COURS.

Madame la Présidente, Angélique BOUJOT, procède à l'appel des membres, soit : 5 présents, (3 membres titulaires et 2 membres suppléants), 3 absents, 1 procuration, soit 4 votants. Madame BOUJOT désigne Baptiste ROBY, secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1, L 5211-12, R 5212-1, et R 5711-1,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la Fonction Publique depuis le 1er juillet 2022,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Considérant que la commune de Cours compte 4 401 habitants et que la commune de Thizy-les-Bourgs compte 5 877 habitants (recensement au 1^{er} janvier 2026), soit un total de 10 278 habitants,

Considérant qu'il est possible d'allouer au Président une indemnité de fonction mensuelle maximale égale à 21.66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement Indice brut 1027), correspondant à un montant maximal de 890.34€,

DECISION DU COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

ACCORDE à Madame Angélique BOUJOT, Présidente du SIVU pour le Développement Social du Canton de Thizy, à compter du 24 juin 2026, et jusqu'à la fin de son mandat, une indemnité de fonction calculée, conformément à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base de **19.64 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le taux maximal autorisé pour un syndicat de communes de 10 000 à 19 999 habitants étant de 21.66 %,

INDIQUE que cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement,

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits aux articles 6531 et 6533 du Budget Syndical 2026, et des suivants.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Préfecture et de sa publication
Le Secrétaire de Séance,
Baptiste ROBY



Délibéré le 23 juin 2026,
La Présidente du SIVU
Angélique BOUJOT

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Développement Social du Canton de Thizy

Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux (recensement du 1er janvier 2026) : 10 278 habitants dont population de la commune de COURS : 4 401 habitants dont population de la commune de THIZY-LES-BOURGS : 5 877 habitants	
Indemnité maximale du Président	890.34 €

Nom de l' élu	Prénom	Qualité	Taux IB terminal	Brut mensuel
BOUJOT	Angélique	Présidente	19.64 %	807.31 €
			TOTAL	807.31 €

Brut mensuel = indice 1027 (4 110.52) x taux voté
Exemple : $4110.52 \times 19.64\% = 807.31$

DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 23 juin 2026
(N° 260623-05)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Approbation du règlement intérieur du SIVU « le Florentin »

En ce **Mardi 23 juin 2026** à 17h30, le Comité Syndical du SIVU pour le développement social du canton de THIZY, Résidence autonomie « Le Florentin », se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de COURS.

Madame la Présidente, Angélique BOUJOT, procède à l'appel des membres, soit : 5 présents, (3 membres titulaires et 2 membres suppléants), 3 absents, 1 procuration, soit 4 votants. Madame BOUJOT désigne Baptiste ROBY, secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans le syndicat. Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement, et modifié, autant que besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés par le syndicat, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou stagiaires). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent. Il sera en outre consultable au sein du service ressources humaines.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter ce règlement intérieur applicable pendant toute la durée du mandat.

DECISION DU COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du SIVU du Florentin et le rend applicable immédiatement.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Préfecture et de sa publication
Le Secrétaire de Séance,
Baptiste ROBY



Délibéré le 23 juin 2026,
La Présidente du SIVU
Angélique BOUJOT



DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 23 juin 2026
(N° 260623-06)

FINANCES LOCALES – Approbation du règlement budgétaire et financier du SIVU « le Florentin »

En ce **Mardi 23 juin 2026** à 17h30, le Comité Syndical du SIVU pour le développement social du canton de THIZY, Résidence autonomie « Le Florentin », se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de COURS.

Madame la Présidente, Angélique BOUJOT, procède à l'appel des membres, soit : 5 présents, (3 membres titulaires et 2 membres suppléants), 3 absents, 1 procuration, soit 4 votants. Madame BOUJOT désigne Baptiste ROBY, secrétaire de séance.

Suite à la délibération 232206-03 d'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Suite à la délibération 232610-02 approuvant la mise en pratique du règlement budgétaire et financier,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal et la désignation des membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Développement Social du Canton de Thizy les Bourgs (SIVU « Le Florentin ») par délibération n° 260320-11,

Il y a lieu de soumettre le règlement budgétaire et financier du SIVU, communiqué en amont de la séance, à l'approbation de l'assemblée.

Ce document a pour objectif principal de formaliser les principes budgétaires et comptables, de définir les modalités de préparation et d'adoption du budget ainsi que les règles de gestion comptable.

Ce présent règlement sera actualisé en cas de besoin en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Sur proposition de Madame la Présidente et après lecture du document, il est demandé au Comité Syndical d'adopter ce règlement intérieur applicable pendant toute la durée du mandat.

DECISION DU COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOpte le règlement budgétaire et financier du SIVU « le Florentin », tel qu'il est présenté.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Préfecture et de sa publication
Le Secrétaire de Séance,
Baptiste ROBY



Délibéré le 23 juin 2026,
La Présidente du SIVU
Angélique BOUJOT

DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 23 juin 2026
(N° 260623-07)

FINANCES LOCALES – Remplacement du système d'appel malade et demande de subvention CARSAT

En ce **Mardi 23 juin 2026** à 17h30, le Comité Syndical du SIVU pour le développement social du canton de THIZY, Résidence autonomie « Le Florentin », se réunit, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en mairie de COURS.

Madame la Présidente, Angélique BOUJOT, procède à l'appel des membres, soit : 5 présents, (3 membres titulaires et 2 membres suppléants), 3 absents, 1 procuration, soit 4 votants. Madame BOUJOT désigne Baptiste ROBY, secrétaire de séance.

Le Comité Syndical souhaite améliorer la sécurité des résidents du SIVU « le Florentin », en remplaçant le système d'appel malade ainsi que le serveur téléphonique, compatible avec cette nouvelle installation de signalisation d'alertes.

Plusieurs entreprises spécialisées ont été consultées, proposant des dispositifs personnalisés, engendrant l'acquisition de matériels individualisés, la souscription de contrats de maintenance et d'abonnements mensuels, avec un montage financier d'avances-remboursements complexe à gérer avec les résidents.

Les montants étant trop onéreux et les installations trop contraignantes pour le suivi, l'entretien et la refacturation, il a été décidé de remplacer simplement le système existant, défectueux et vétuste, de réutiliser les câbles en bon état et d'acquérir, dans chaque appartement, deux points d'alerte (salle de bain et chambre).

L'entreprise TSA (Télécom Sécurité Audiovisuel) a fait la meilleure offre pour un montant de 5 108 € TTC pour la téléphonie et de 41 892 € TTC pour le système d'appel malade dans les 52 logements, incluant le dérangement incendie, l'alarme feu, non installés actuellement.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser la Présidente à déposer un dossier de subvention auprès de la CARSAT et autres financeurs, et de signer toutes les pièces à intervenir, y compris les devis.

DECISION DU COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet visant à améliorer la sécurité des résidents du SIVU « le Florentin »,

AUTORISE le dépôt d'une demande de subvention auprès de la CARSAT et autres financeurs,

APPROUVE les devis présentés pour un montant de 5 108 € TTC pour la téléphonie et de 41 892 € TTC pour le système d'appel malade,

AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces liées à ce projet,

INDIQUE que les montants nécessaires sont inscrits au budget 2026 du SIVU.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Préfecture et de sa publication
Le Secrétaire de Séance,
Baptiste ROBY



Délibéré le 23 juin 2026,
La Présidente du SIVU
Angélique BOUJOT